



E.S.S VOLLEY-BALL

MAISON DES ASSOCIATIONS

**14 place du Clos de Pacy
94370 Sucy en Brie Cedex**

Tel : 01.45.90.88.53

e-mail : boris.dejean@essucy-volley.fr

Pour plus informations : <https://www.essucy-volley.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent document a pour ambition l'information ou le rappel de certaines règles essentielles de la vie sportive et administrative de la section.

Il est à ce titre complémentaire des statuts et d'un éventuel règlement intérieur de l'association « Espace Sportif de Sucy » auxquels il ne pourra en aucun cas être opposé.

A. IDENTITE

Espace Sportif de Sucy

(extraits des statuts refondus conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 22/01/1991)

La section Volley Ball est membre de « L'Espace Sportif de Sucy », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée le 5 octobre 1933 sous le titre « Amicale Sportive de Sucy » et renommée par décision de l'assemblée générale du 26 mai 1990 « Espace Sportif de Sucy ».

« L'Espace Sportif de Sucy » a pour vocation l'enseignement et la pratique des activités physiques et sportives, organisées et gérées au sein de sections sportives.

Chaque section sportive est dirigée par un bureau, l'association « Espace Sportif de Sucy » par un comité directeur et un bureau directeur.

Les adhérents des différentes sections sportives, à jour du paiement de leur cotisation, sont membres actifs de « L'Espace Sportif de Sucy ».

Pour son fonctionnement, « L'Espace Sportif de Sucy » puise l'essentiel de ses ressources :

- du montant des cotisations de ses adhérents
- des subventions attribuées par la commune
- des ressources publicitaires éventuelles
- de dons manuels

Chaque section élit parmi ses membres, 1 représentant titulaire et un représentant suppléant au comité directeur, Ils sont élus pour une durée d'un an et sont rééligibles,

Le comité directeur élit à son tour pour une durée de 3 ans, un bureau directeur, composé d'un Président, deux Vice-Présidents, d'un Trésorier et un Secrétaire.

La Section Volley-Ball de l'Espace Sportif de Sucy

La section Volley-Ball a pour objet l'initiation et la formation de ses adhérents, à la pratique du Volley-Ball, à fin de compétition et de loisir.

Son action a pour vocation l'engagement des équipes dans les différents championnats organisés sous l'autorité de la Fédération Française de Volley-Ball.

Chaque adhérent est à ce titre soumis aux règlements sportifs généraux établis par la FFVB et particuliers institués par le comité départemental et la ligue Ile de France, qui régissent la pratique du Volley-Ball dans les différents championnats proposés.

Par leur inscription à la section Volley-Ball de l'Espace Sportif de Sucy, les adhérents s'engagent au respect de ces règles et des principes énoncés dans le présent document.

B. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

L'accès aux gymnases de Sucy, pour la pratique du Volley-Ball dans le cadre des activités organisées et gérées par la section Volley-Ball de l'ESS, est strictement réservé aux joueurs inscrits à l'ESPACE SPORTIF de SUCY et titulaires d'une licence de la FFVB, délivrée par le comité départemental du Val de Marne.

La présentation de cette licence obligatoire, est exigée lors des rencontres.

L'original de la licence est détenu par l'entraîneur. En attente de cette licence, une pièce d'identité justificative sera exigée.

C. INSTALLATIONS SPORTIVES

1. Localisation géographique

L'activité Volley-Ball dans notre commune se pratique sur 3 sites : principalement dans les gymnases du Piple et Montaleau, occasionnellement aux gymnases du Fort.

Les conditions d'occupation des salles sont fixées par la municipalité et consignées dans un règlement affiché à l'entrée des gymnases.

Gymnase du Fort
33, avenue du Fort
94370 SUCY en BRIE
01 45 90 44 20

Gymnase du Piple
152 bis, rue de Boissy
94370 SUCY en BRIE
01 49 82 08 83

Gymnase Montaleau
rue Montaleau
94370 SUCY en BRIE
01 45 90 43 73

2. Occupation des gymnases

Le programme des entraînements, est établi en début de saison par la section, dans la limite des tranches horaires qui lui sont attribuées par la municipalité.

Pour les rencontres, une demande officielle de réservation est formulée auprès du service des sports dès que le calendrier du championnat est publié.

Pour les manifestations sportives diverses hors championnat (tournois, matchs amicaux... etc), une demande de réservation de salle ainsi qu'une demande de manifestation sont à formuler auprès du service des sports.

◆ Modification d'occupation des créneaux horaires

Tout projet de modification concernant l'occupation des créneaux horaires doit être signalé au secrétariat, pour que toutes dispositions puissent être prises, afin d'informer le service des sports.

Exemples :

- programmation d'une rencontre pendant un horaire d'entraînement ;
- remplacement d'une rencontre « minimes » par un match « cadet ».

◆ Incidents techniques dans les installations sportives

En cas d'incident technique survenant dans l'une des installations sportives de Sucy et nécessitant une interruption prolongée de son utilisation, aviser au plus vite le secrétariat ou l'un des dirigeants du club qui se mettra immédiatement en relation avec les services municipaux compétents afin de recueillir tous les renseignements sur la nature et la durée de l'immobilisation et en déduire la conduite à adopter pour la suite des activités.

D. LES ENTRAÎNEMENTS

La pratique d'un sport en compétition, entend la présence assidue des joueurs aux séances d'entraînement (deux par semaine) et leur participation aux rencontres organisées à domicile comme à l'extérieur. Dans la mesure du possible et en cas d'absence, il est demandé de prévenir l'entraîneur le plus tôt possible, dans un souci d'organisation.

E. LES MATCHS

Les diverses rencontres de championnats et coupes, se déroulent conformément aux règlements édités par la FFVB, aux lieux et dates fixés par un calendrier émis par le comité départemental ou la ligue Ile-de-France, dans les limites des plages horaires définies pour chaque catégorie.

1. Rencontres se déroulant à Sucy

Il est demandé à l'équipe et son entraîneur de se présenter au gymnase, lieu de la rencontre, 60 minutes environ avant le début de la rencontre.

Tout retard d'un joueur peut, suivant son importance et conformément aux règlements sportifs entraîner l'annulation de sa participation et par conséquent pénaliser son équipe.

Par ailleurs, afin de n'a pas perturber le programme des rencontres, il est important que chaque match puisse commencer à l'heure prévue.

Chacun veillera, dans l'intérêt de tous, au bon respect des horaires fixés.

2. Rencontres se déroulant à l'extérieur

Le rassemblement de l'équipe s'effectue aux lieux et heures fixés par l'entraîneur lors de l'entraînement précédent la date du match.

Les déplacements s'effectuent avec l'aide d'accompagnateurs bénévoles (parents par exemple).

Attention ! 1 match non disputé = 1 match perdu par forfait, 3 forfaits = forfait général d'où élimination de l'équipe du championnat et application de sanctions pécuniaires pour le club.

F. EN CAS D'ACCIDENTS

Au cours des entraînements ou des rencontres, certaines blessures suite à des chutes ou chocs divers peuvent subvenir.

Signaler au plus vite l'entraîneur toutes blessures nécessitant d'effectuer une déclaration d'accident.

En cas de lésion grave, prévenir d'urgence le gardien du gymnase qui fera intervenir les secours nécessaires.

G. MATERIEL ET INFORMATIONS

Matériel commun à toutes les équipes

Ballons, matériels divers de table ou d'entraînement, chasubles, gonfleurs etc..., sont entreposés dans les armoires ou locaux de stockage des gymnases et placés sous la vigilance de tous et aux bons soins de chaque utilisateur.

Après chaque match ou entraînement, le matériel utilisé doit être remis correctement en place.

Les armoires doivent être toujours correctement rangées et maintenues fermées à clé.